



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_10_346
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation de l'opération "**Cyclistes, brillez !**" effectuée par **l'Association Léon à vélo**, sur **le terre-plein central au droit du 11 A allée de Bel Air**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit de l'opération. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise de l'opération qui a pour but de sensibiliser des cyclistes, sur le fait d'être bien éclairé, avec une distribution d'équipements, s'effectuera sur trottoirs avec la mise en place d'un barnum et d'un balisage renforcé. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'association Léon à vélo, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date et durée

L'association est autorisée à effectuer son opération **le jeudi 06 novembre 2025, entre 16h00 et 21h00.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Service de la Transition écologique
- * Association Léon à Vélo
- * KEOLIS
- * Infotrafic

Fait au Haillan, le 30/10/2025

La Maire,

The image shows the official circular stamp of the Mairie du Haillan, Gironde. The stamp features a central emblem with a sun, a tower, and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DU HAILLAN' and '(Gironde)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte